REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-478317860-20250113-01_25-DE

Délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 01-25
Séance du 13 janvier 2025

Rendue exécutoire

Le Bureau du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le lundi 13 janvier 2025 à 14h30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Xavier HAQUIN	Vice-Président (visio)
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur

5 présents

Absent / excusé :

Mme Agnès RAFAITIN	Administratrice, pouvoir à M. PUEYO
Mme Linda BOUSLAMTI	Administratrice

2 absents dont 1 ayant donné pouvoir

Direction/Service : Pôle Stratégie Patrimoniale - Direction Gestion, Commercialisation et Vente

Objet : Modification des modalités de cession de la Résidence pour Personnes Agées DANGIEN située 43, avenue de Paris à EAUBONNE au profit d'ENEAL

Vu la délibération du Conseil d'administration n°02-24 du 28 février 2024 actant la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau et à la Directrice Générale
Vu la décision du Bureau du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat n° 22-23 du 20 mars 2023, autorisant la cession de la Résidence ;
Vu le rapport présenté au Bureau du 13 janvier 2025 et son annexe relatifs à l'objet susvisé ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession de la résidence pour personnes âgées « Dangien » située 43 avenue de Paris à EAUBONNE, au profit d'ENEAL, au prix de 1 020 00 € HT ;
- **AUTORISE** le séquestre entre les mains du notaire d'une partie du prix de vente à hauteur de 150 000 € HT, lequel ne sera débloqué qu'à la régularisation, par la commune d'Eaubonne, de la voie d'accès à la résidence se situant actuellement sur la parcelle AE 0430 (par voie d'acquisition amiable ou de procédure de classement d'office dans le domaine public) dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** à procéder éventuellement à la signature de l'acte de vente sans promesse préalable et sous réserve de l'absence de recours ou de retrait contre la présente délibération, à défaut la vente sera résolue aux frais de l'Office, une condition résolutoire sera stipulée à cet effet dans l'acte de vente ;

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-478317860-20250113-01_25-DE

- **AUTORISE** la Directrice générale ou son représentant dans le cadre des délégations en vigueur à solliciter toutes autorisations à cet effet et à signer tous actes.

Approuvé à l'unanimité

Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI